



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2024)0067

Nomination du président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)

Décision du Parlement européen du 18 décembre 2024 sur la proposition de nomination du président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (N10-0050/2024 – C10-0210/2024 – 2024/0802(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission du 4 décembre 2024 (C10-0210/2024),
 - vu l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010¹,
 - vu son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0032/2024),
- A. considérant qu'aux termes de l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, le président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est choisi sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de ses connaissances, de son intégrité, de son autorité et de son expérience dans le domaine de la LBC/FT, ainsi que d'autres qualifications pertinentes;
- B. considérant que le Parlement s'est engagé à garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes exécutifs au sein des institutions, organes et organismes de l'Union; que tous les organes et institutions de l'Union et des États membres devraient mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes;
- C. considérant que, conformément à l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, la Commission a adopté, le 9 octobre 2024, une liste restreinte de candidats

¹ JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj>.

au poste de président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et que la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont procédé à des auditions avec ces candidats présélectionnés le 25 novembre 2024;

- D. considérant que, conformément à l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, la Commission a transmis la liste restreinte au Parlement le 9 octobre 2024;
- E. considérant que, le 4 décembre 2024, la Commission a adopté une proposition concernant la nomination de Bruna Szego à la présidence de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et a transmis cette proposition au Parlement;
- F. considérant que la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont ensuite évalué les qualifications de la candidate proposée pour le poste de présidente de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment au regard des exigences énoncées à l'article 68 du règlement (UE) 2024/1620;
- G. considérant que, le 16 décembre 2024, la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont procédé à une audition de Bruna Szego, au cours de laquelle celle-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres des commissions;
 - 1. approuve la proposition de nomination de Bruna Szego comme présidente de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
 - 2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'aux gouvernements des États membres.